Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260126-2026_01_26_03-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 20 janvier 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 26 janvier 2026

CONVENTION RELATIVE À LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES ET AVENANT EGALIM

RAPPORT N°03-01/2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260126-2026_01_26_03-DE

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement de la convention triennale avec l'État dans le cadre de la tarification sociale de la restauration scolaire de l'école publique Joseph Signor. Cette convention permet à la commune de bénéficier d'une aide de l'État de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €, pour les familles les plus modestes.

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et vise à favoriser l'accès de tous les enfants à la restauration scolaire, tout en soutenant financièrement les collectivités.

La convention actuellement était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente délibération vise à renouveler la convention de tarification sociale des cantines scolaires conclue avec l'État, via l'Agence de services et de paiement (ASP), conformément au cadre national en vigueur et approuver l'avenant EGAlim à cette convention.

L'avenant EGAlim permet à la commune de bénéficier d'une bonification supplémentaire de 1 € par repas, venant s'ajouter à l'aide de 3 €, sous réserve du respect des engagements prévus par la loi EGAlim.

La signature de l'avenant EGAlim implique pour la commune :

- l'inscription de l'ensemble des cantines concernées sur la plateforme nationale « ma cantine » ;
- l'engagement progressif vers les objectifs de la loi EGAlim en matière de qualité et de durabilité des approvisionnements alimentaires ;
- la télédéclaration annuelle des données d'achats alimentaires.

En contrepartie, l'État s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à verser à la commune une aide totale pouvant atteindre 4 € par repas (3 € au titre de la tarification sociale et 1 € au titre de la bonification EGAlim).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de tarification sociale des cantines scolaires ;
- d'approuver l'avenant EGAlim à ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260126-2026_01_26_03-DE

Commune de Landéda Aber Wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 26
Présents	= 22
Votants	= 24

Délibération du conseil municipal
N°**03-01/2026**
Réunion du 26 janvier 2026

CONVENTION RELATIVE À LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES ET AVENANT EGALIM

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn BOSSARD, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER, Isabelle POULLAIN, Hervé LOUARN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Marine VAUTIER, Clément FORICHER, Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN

Absents :
Daniel GODEC donne procuration à Jean-Luc CATTIN
Jean-Luc LE ROUX donne procuration à Catherine COUSTANCE
Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC

Madame Marie-Laure LOUBOUTIN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Monsieur Philippe COAT, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée par l'État en septembre 2018 ;

Vu la convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires établie entre l'État, représenté par l'Agence de services et de paiement (ASP), et la commune, prévoyant le versement d'une aide de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 € ;

Vu l'avenant EGAlim à ladite convention, permettant le versement d'une bonification supplémentaire de 1 € par repas, sous réserve du respect des engagements liés à la loi EGAlim et de l'inscription de l'ensemble des cantines concernées sur la plateforme publique « ma cantine » ;

Vu le rapport de M. le Maire,

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260126-2026_01_26_03-DE

Considérant que la restauration scolaire constitue un service public essentiel contribuant à l'égalité d'accès des enfants à une alimentation de qualité ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Landéda de poursuivre et formaliser son engagement en faveur d'une tarification sociale des repas scolaires, tout en bénéficiant des aides financières de l'État ;

Considérant que la signature de la convention et de l'avenant EGAlim implique des engagements réciproques entre l'État et la collectivité jusqu'au 31 décembre 2027 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires conclue entre l'État, représenté par l'Agence de services et de paiement, et la commune de Landéda.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal approuve l'avenant EGAlim à la convention de tarification sociale des cantines scolaires, permettant le bénéfice de la bonification de 1 € par repas, sous réserve du respect des engagements réglementaires.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que l'avenant EGAlim, et tout document afférent à leur mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260126-2026_01_26_03-DE

KERLAN David		LOUARN Hervé	
TRÉGUER Alexandre		COUSTANCE Catherine	
POULNOT – MADEC Anne		LOUBOUTIN Marie-Laure	
LE GOFF Laurent		QUÉZÉDÉ Laurent	
BOSSARD Nolwenn		SORDET Camille	
CATTIN Jean-Luc		VAUTIER Marine	
FAVÉ Danielle		LE ROUX Jean-Luc	Procuration à Catherine COUSTANCE
COAT Philippe		BODENES Rachel	
CHEVALIER Christine		KERFOURN Martine	
SIMIER Céline		FORICHER Clément	
GODEC Daniel	Procuration à Jean-Luc CATTIN	BIANCHI RAMEL Italia	
POULLAIN Isabelle		ARZUR Christophe	Excusé
COLLOMBAT Muriel		BIHANNIC Pascale	Excusée